



R.O.I. & Protection logicielle

Par **MARTIN Julien**, le 14/12/2016 à 10:52

Bonjour,

je m'appelle Julien, j'ai 29 ans et développe depuis deux ans un logiciel innovant.

Je vais prochainement m'associer à une récente connaissance qui possède déjà une entreprise. J'y serai associé minoritaire et salarié. La grande majorité de mes revenus (et donc de mon R.O.I.) proviendront de mon emploi en tant que salarié et non en provenance des dividendes en fin d'année.

Je souhaite m'assurer de valoriser mon apport technologique (estimé à +200K€). Or, je n'ai pas les épaules pour vendre le produit seul. À présent, j'entrevois le risque que l'entreprise me renvoi dans l'année qui suit pour s'accaparer mon travail à moindre coût (la cession de mes quelques parts).

- Quel type de garantie efficace puis-je exiger (droit logiciel, contrat d'associé ou autre) pour éviter de perdre le fruit de deux ans de travail ?

Je suis dans le flou,
Merci d'avance.

Julien M.